



**CÔTES-D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°22-2024-101

PUBLIÉ LE 27 MAI 2024

# Sommaire

## **DDFIP 22 /**

22-2024-05-24-00002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par M.DEFFONTAINE, responsable du SIP de St BRIEUC, à ses collaborateurs (4 pages)

Page 3

DDFIP 22

22-2024-05-24-00002

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par M.DEFFONTAINE, responsable du SIP de St BRIEUC, à ses collaborateurs



**Direction Générale des Finances publiques**  
Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de SAINT-BRIEUC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Christine LE LANN GUILBERT, Inspectrice des Finances Publiques et à Jonathan LE COMPES, Inspecteur des Finances Publiques, tous deux adjoints au responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de SAINT-BRIEUC, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses fiscales	Limite des décisions gracieuses fiscales	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des décisions gracieuses (remise majorations)
LE CARRE Céline	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
MOREL Nadia	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
VAUBOIN Clémence	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
MARIE Stéphane	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
MOREL Eric	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
POLIGNE Christophe	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
MASSON Dominique	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
COLOMBIES Sylvie	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
MONCHATRE Valérie	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
JULIENNE Renée-Morgar	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
LANGLAIS Christine	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
GUERIN Yohann	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
COCCO Anaïs	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
POEZARD Solène	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses fiscales	Limite des décisions gracieuses fiscales	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des décisions gracieuses (remise majorations)
LE GALL Sylvie	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
KAMINSKI Vivien	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
TEIXEIRA Jérémy	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
ELIAS Pauline	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
DEBRAY Valentin	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

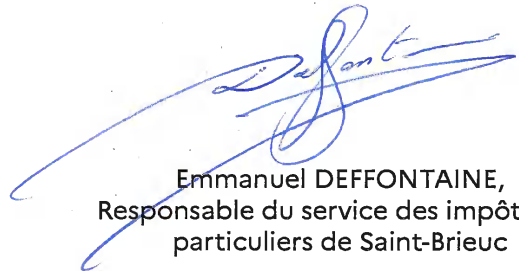
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses fiscales	Limite des décisions gracieuses fiscales	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des décisions gracieuses (remise majorations)
ANDRE Marie Christine	B	10 000€	10 000€	12 mois	10 000€	1 000€
GARREC Anne	B	10 000€	10 000€	12 mois	10 000€	1 000€
GUERIN Pascal	B	10 000€	10 000€	12 mois	10 000€	1 000€
LAGADEC Jean-Luc	B	10 000€	10 000€	12 mois	10 000€	1 000€
LE LOUARN Claire	B	10 000€	10 000€	12 mois	10 000€	1 000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses fiscales	Limite des décisions gracieuses fiscales	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des décisions gracieuses (remise majorations)
LE CUN DESANEUX Maryline	C	2 000€	2 000€	8 mois	7 000€	700€
MIDA Sophie	C	2 000€	2 000€	8 mois	7 000€	700€

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes d'Armor

A Saint-Brieuc, le 24 mai 2024



Emmanuel DEFFONTAINE,  
Responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Brieuc